



Olympique Club Giffois Section Boxe Muay Thai

Parc de la Mairie - Gymnase du centre BP 12 – 91193 Gif-sur-Yvette Agrément Jeunesse et Sports
Boxe_Thai@ocgif.com

Pour tout renseignements : 06 74 05 90 74

REGLEMENT INTERIEUR - saison 2023 - 2024

Il est nécessaire d'en prendre connaissance et de veiller à son application.

Art. 1 : La saison commence en septembre de l'année en cours et se termine fin juin de l'année suivante.

Art. 2 : La cotisation annuelle est payable en une seule fois à l'inscription. La cotisation n'est pas remboursable par l'association en cas de départ ou d'exclusion de l'adhérent. A partir du 15/09/23 aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 3 : Chaque pratiquant est tenu d'être respectueux des horaires.

Art. 4 : Tenue : un short de boxe thaï (obligatoire), un legging sous le short possible et un maillot type tee-shirt (torse nu interdit), un protège dents, des protèges tibias (type chaussette ou en dur), casque non obligatoire. Chaque membre est responsable de son matériel.

Art. 5 : Respect des locaux et du matériel. La salle, les vestiaires et sanitaires devront être laissés dans un parfait état de propreté. Les paos et le reste du matériel doivent être rangés après avoir été utilisés.

Tout manquement à ces règles qui engendrerait une détérioration totale ou partielle du matériel ou des locaux ou une perte du matériel entraînerait une facturation à l'adhérent responsable.

Art. 6 : Hygiène corporelle : Short et maillot/t-shirt propres, pas de bijoux.

Art. 7 : En cas d'accident dans la salle au cours de l'entraînement, l'élève le signalera immédiatement au professeur qui se chargera des déclarations obligatoires. Aucune déclaration ne sera admise ultérieurement.

Art. 8 : Le bureau se réserve le droit d'exclure toute personne non respectueuse des statuts et règlements de l'association.

De même tout adhérent dont le comportement nuit à l'image du club, au bon déroulement du cours et empêche les autres adhérents de pratiquer se verra exclu temporairement ou définitivement sur simple décision du professeur sans restitution de sa cotisation (Art. 2)

Art. 9 : Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau à tout moment.

Art. 10 : J'autorise le traitement informatique de mes données ainsi que leurs transmissions à des organismes tiers (fédération, assurance) . Le / / 2023

Signature de l'adhérent ou du représentant légal pour un mineur :